



---

**PROCES VERBAL  
DE LA COMMISSION SPORTIVE  
19 AOÛT 2019**

---

Membre de la Commission sportive :

- Paul-Edouard LEFEBVRE (Reims)
- Aldo BALESTRA (Sochaux)
- Yann BERTIN (Paris FootGolf)
- Guillaume LANGEROME (Nice)
- Clément RIGAUD (Saint-Quentin-en-Yvelines)
- Jeremy SCHNEIDER (Marseille)

Il est rappelé que la Commission Sportive est appelée à délibérer sur les cas définis à l'ordre du jour sur demande de l'AFFG et que ses décisions sont ensuite soumises au Comité Directeur de l'AFFG.

**ORDRE DU JOUR**

**1. Action de M. Anthony A. lors de l'étape de FootGolf Cup d'Albon**

**RAPPEL DES FAITS**

Suite à l'étape 23 de la FootGolf Cup disputée à Albon, le club du Marseille Provence FootGolf, par le biais de son Président Cyril TORDJMAN, a saisi la Commission Sportive afin d'étudier les actions du joueur Anthony A.

Lors de la compétition en simple sur le trou 9, Anthony A. n'a pas franchi l'obstacle d'eau présent devant le départ. Son ballon est arrivé dans une zone de roseaux présente dans l'obstacle. Anthony A. a ainsi joué son coup suivant à la sortie de l'eau.

**RAPPEL DU RÈGLEMENT**

Un ballon n'ayant pas franchi complètement un obstacle, doit être joué au point d'entrée ou à l'endroit du coup précédent.

**RELEVÉ DE DÉCISION**

Après avoir recueilli l'ensemble des témoignages des joueurs du Squad, il a été demandé à la Commission Sportive de statuer :

- soit sur une faute de jeu et donc dans ce cas confirmer la sanction de +1 sur la carte de score du joueur
- soit sur le fait que cet acte est un acte de tricherie volontaire afin de tirer un avantage direct de la situation tout en ayant connaissance de la règle.



**FOOTGOLF FRANCE**  
Association Française de FootGolf

Le résultat du vote est 4 votes à 3 pour le choix 2.

Après avis du Comité Directeur, il a donc été décidé que cet acte était un acte volontaire assimilé à une tricherie. Le joueur Anthony A. est donc disqualifié de l'étape 23 de la FootGolf Cup 2019 et perd ainsi les points acquis en Simple sur celle-ci.